

## **6-4-2 CHANGEMENT DE TECHNOLOGIES OU DE L'USAGE DES TECHNOLOGIES**

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)	2
EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION	2
PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES	2
AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE	2
LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES	2
DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ	2

*L'organisme public communique régulièrement sur les raisons et les avantages d'un changement de technologie*

*Objectif : Maintenir un degré élevé de bien être physique, mental et social des personnels (Iso 26000 article 6.4.6.1) ; permettre aux personnels d'être bien informés (Iso 26000 article 6.4.7.1)*

## **TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)**

- Associer les utilisateurs et les RH dans la détection de besoins, la définition des fonctionnalités, la décision d'achat
- Assurer une diversité des contributions aux groupes transversaux
- Réduire l'empreinte écologique de l'activité de l'organisme à l'occasion d'un : changement de technologie (ex : passage de l'imprimante jet d'encre à l'imprimante laser) ; changement d'organisation matérielle du travail (ex : supprimer les imprimantes individuelles au profit d'une imprimante centralisée) ; etc.
- Organiser une communication interne pour accompagner les changements

## **EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION**

- Nombre de collaborateurs impliqués dans des groupes de travail transversaux
- % de réduction du volume de papier utilisé, du volume de consommables informatiques utilisés, etc.

## **PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES**

- Achats / marchés
- Communication
- Instances représentatives du personnel
- Managers
- Personnels concernés
- RH
- Service informatique / logistique
- Correspondant informatique et libertés

## **AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE**

*Responsabilité économique*

*Responsabilité environnementale*

## **LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES**



 [RapportORSE\\_Usages\\_des\\_TIC\\_et\\_RSE\\_juin2009.pdf](#)

 [Anact\\_AccompagnerAnticiperLesMutations\\_.PDF](#)

## **DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ**



Code du travail

L2323-1 et L2323-6 : rôle du comité d'entreprise sur les conditions de travail et organisation de l'entreprise